

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Compte rendu de la séance du jeudi 4 juillet 2019 à 20h.*

Date de convocation : 27 juin 2019.

Date d'affichage : 11 juillet 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU HUMBERT.

**Excusé(es)** : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Florian BOUCHARD a donné procuration à M. Michel ROCHETTE, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Maud CANAC-MONTERISI, Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Ingrid GAY.

**Secrétaire de séance** : Mme Florence CHEVASSON.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Fil pour l'entretien de la lagune. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2019/0407/055 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2019.**

Corinne MERLIN indique que dans le tour de table, en voirie, il n'est pas mentionné qu'en réponse à sa demande d'organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement du Moncéry, Jacques PEREIRA avait évoqué la possibilité de faire une réunion. Elle souhaite que cette phrase soit ajoutée. Jacques PEREIRA étant absent pour éclaircir ce point, Robert LUQUET prend note de cette remarque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019.

**2019/0407/056 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Florence CHEVASSON comme secrétaire de séance.

**2019/0407/057 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AA n°31 et n°32.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées 550 Route de Cluny, cadastrées section AA n° 31 et n°32 d'une superficie de 492 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2019/0407/058 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n°13.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 68 Route de Cluny, cadastrée section AC n° 13 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2019/0407/059 – Décision modificative n° 1 sur le budget 2019.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2019, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant la prestation suivante (aménagement de la montée des Touziers) et propose les modifications de crédits suivantes :

**Section d'investissement :**

- Article 020 : Dépenses imprévues - 11 500 €
- Article 2111/op. 142 : Acquisition de terrain - 15 000 €
- Article 2315/op. 239 : Aménagement de la montée des Touziers + 26 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

**2019/0407/060 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vise à corriger une erreur matérielle qui a conduit à une mauvaise délimitation du zonage de la zone UBi du bourg et reprends les diverses étapes.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment aux articles L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants :

- L'arrêté du Maire n° 1469/2018 engageant la modification simplifiée du PLU en date du 18 octobre 2018 et transmission en préfecture le 19 octobre 2018 ;
- L'affichage en Mairie de l'arrêté durant un mois, à compter du 18 octobre 2018 ;
- La délibération n° 2019/2903/027 définissant des modalités de mise à disposition du dossier au public en date du 29 avril 2019 ;
- La notification au contrôle de légalité de la délibération le 9 avril 2019 ;
- L'affichage en Mairie de la délibération, durant un mois, à compter du 9 avril 2019 ;
- La notification du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées le 25 avril 2019 ;
- La mise en ligne de l'information des dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU en page d'accueil du site internet de la commune ;
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU au public en Mairie, avec avis des PPA, arrêté, délibération et registre pendant 1 mois, entre le 29 avril 2019 et le 29 mai 2019 ;
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU pour consultation sur le site internet de la commune.

Le maire explique que le PLU de la commune, approuvé le 6 septembre 2013 par le Conseil municipal de La Roche Vineuse, doit faire l'objet d'une modification afin de corriger une erreur matérielle qui a conduit à une mauvaise délimitation du zonage de la zone UBi du Bourg.

Il indique que le dossier de la modification simplifiée du PLU a été envoyé au Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Il a été mis en ligne sur le site internet de la commune de La Roche Vineuse. La version « papier » du présent dossier était consultable au siège de la Mairie de La Roche Vineuse pendant une durée d'un mois du 29 avril 2019 au 29 mai 2019, le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi et le jeudi de 9h30 à 12h00. Durant cette période, chacun a pu s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie.

La procédure s'est déroulée selon les prescriptions ci-dessus.

Il y a lieu de constater qu'aucune remarque ni objection particulière n'a été émise de la part du Préfet et des Personne Publiques Associées.

Aucune personne n'est venue en Mairie pour consulter ledit dossier.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, porté à la connaissance du public étant achevée, aucune observation n'est recensée.

Considérant que la mise à disposition du public n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- décide que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de l'affichage sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- décide que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à

la Mairie de La Roche Vineuse ainsi qu'à la Préfecture de Mâcon ;

- dit que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Jean-André GUILLERMIN rappelle que la demande de modification a été faite au mois de septembre 2018 et que la procédure a duré 10 mois.

### **2019/0407/061 – Convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien de la lagune de La Roche Vineuse.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la lagune est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé au Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil. Il annonce ensuite qu'il convient d'établir une convention afin de définir les modalités d'entretien de la lagune. Le fait d'établir une convention permettra le transfert à MBA jusqu'à la mise en service de la nouvelle station.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents:

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil et la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

En ce qui concerne la future station d'épuration Dominique JOBARD informe que pour le dossier de la loi sur l'eau le projet d'arrêté d'autorisation est en cours. La lagune n'a pas été curée depuis 1997, cette opération sera effectuée entre le 20 juillet et le 20 août pour le premier bassin. Il précise que c'est l'entreprise Perraud qui réalisera le curage et l'épandage des 4 500m<sup>3</sup> de boue. Dominique JOBARD fait savoir que l'entreprise doit faire un plan d'épandage, déclarer les parcelles et les quantités épandues. A partir du 25 août la lagune sera de nouveau remplie et fonctionnera pendant environ 6 mois. L'appel d'offre sera lancé en septembre, puis le permis de construire sera déposé. Le premier bassin sera de nouveau vidé, il sera séparé en deux par des palplanches. Un remblai sera fait du côté de la RCEA avec l'installation d'un aérateur et la création de 8 casiers pour faire sécher les boues qui seront filtrées par des roseaux. Dans l'autre partie sera créée une zone de rejet végétalisée constituée entre autre de petites mares de roseaux. Le curage du 2<sup>ème</sup> bassin interviendra en 2021 avec un nivelage des digues. Il précise que l'entretien de la zone de rejet végétalisée sera plus complexe car il faudra faucher les roseaux dans une zone en partie en eau. Ces travaux nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée. Corinne MERLIN demande si le travail effectué avec les vigneron pour définir les conditions de raccordement de leurs exploitations sera repris par MBA. Dominique JOBARD propose de faire des actes signés avant la reprise de la compétence par MBA afin d'assurer cette reprise.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

La poste : Robert LUQUET a rencontré les Délégués Départementaux pour faire un point sur la poste. Il a rappelé que le conseil municipal souhaite conserver son bureau de poste. La fréquentation est en baisse donc la poste va demander une diminution des horaires. Jean-André GUILLERMIN demande s'il y a un seuil. Robert LUQUET lui confirme qu'il existe bien sur seuil en deçà duquel la poste ne peut pas descendre. Corinne MERLIN souhaite savoir si la poste envisage de fermer le bureau. Robert LUQUET lui dit que ce n'est pas possible tant que la mairie ne donne pas son accord. Florence CHEVASSON rappelle les horaires d'ouverture du bureau qui sont du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30. Le maire indique que les nouveaux horaires seront transmis à la rentrée et qu'il n'y a qu'une seule personne qui tient le bureau. En cas d'absence la personne n'est souvent pas remplacée. Dominique JOBARD annonce qu'il serait peut être intéressant d'avoir ce service communal. Cela permettrait un élargissement des horaires et un défraîement pour la commune. Robert LUQUET déclare que ce point pourra être rediscuté.

Trésor Public : Robert LUQUET fait savoir que la Direction Départementale des Finances Publiques l'a informé que le personnel ne sera plus dans les locaux au 1<sup>er</sup> septembre 2019. La dédite sera donnée et les locaux vont revenir à la mairie fin octobre. Dominique JOBARD rappelle l'article paru dans le journal de Saône et Loire sur les trésoreries, et la création de point d'information. Il précise qu'il y aura un ordinateur mis en place dans les mairies avec une webcam pour communiquer avec une personne de la trésorerie. Robert LUQUET informe qu'il a rendez-vous le 12 juillet avec un responsable de la Direction Départementale des Finances Publiques. Maud CANAC-MONTERISI demande si la trésorerie de Cluny

reste ouverte. Robert LUQUET lui indique qu'il n'y a pas de fermeture programmée pour le moment et que certaines collectivités vont dépendre de Cluny à la fermeture de la trésorerie de La Roche Vineuse. Ingrid GAY demande si les locaux reviennent à la mairie au 1<sup>er</sup> novembre. Le maire lui indique que ce sont des locaux qui appartiennent à la commune, il conviendra de voir pour une future utilisation.

Maison médicale : Robert LUQUET annonce que les trois kinésithérapeutes quittent la maison médicale. Françoise MATHIEU-HUMBERT dit qu'ils partiront en janvier 2020. Robert LUQUET informe qu'il est en contact avec les infirmières car avec ces départs leurs charges vont augmenter. Suzanne CHANUT rappelle que la commune a porté le projet de création de maison médicale et mis le terrain à disposition pour permettre aux professionnels de santé d'exercer dans des locaux accessibles et fonctionnels et déplore cette situation aujourd'hui. Les élus déplorent ces départs d'autant plus que la commune vient de prolonger le bail de 10 ans avec la SEMCODA, sur la demande des occupants dont les kinésithérapeutes. Maud CANAC-MONTERISI signale que c'est un engagement financier de la part de la commune. Corinne MERLIN demande s'il est possible d'installer des commerces dans les locaux qui seront inoccupés. Robert LUQUET lui indique qu'il y a des clauses empêchant ce type d'installation. Ingrid GAY demande s'il y a eu une information faite à la population, Suzanne CHANUT lui répond que non, pas jusqu'à aujourd'hui. Robert LUQUET rappelle que les kinésithérapeutes ont une dédite de 6 mois et qu'ils ne cherchent pas de remplaçants. Ingrid GAY constate qu'il va rester les infirmières, le médecin pendant 2 ans, et la podologue. Robert LUQUET propose de clore le débat et stipule qu'une réunion publique pourra être organisée si besoin.

OPAC : Robert LUQUET informe que le rapport est consultable en mairie.

14 juillet : Robert LUQUET fait part d'une invitation aux portes ouvertes le 14 juillet au château de la Greffière. Il rappelle la manifestation de la commune avec le défilé à 11h00, la remise de grade pour deux pompiers, le concours de pétanque, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal.

### **TOUR DE TABLE :**

Stationnement : Michel ROCHETTE signale deux véhicules (un devant la poste et un vers le terrain de foot) qui stationnent depuis plusieurs mois.

Voirie : Michel ROCHETTE fait savoir qu'il y a des marquages au sol chemin de la grange du dîme. Robert LUQUET lui rappelle les travaux de voirie qui vont démarrer. Dominique JOBARD demande ce qui va être réalisé comme travaux devant la salle des fêtes. Le maire lui précise qu'il y aura une reprise devant les trottoirs.

Soleil sud Bourgogne : Dominique JOBARD porte à connaissance un mail de soleil sud bourgogne concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes. Il explique qu'ils ont mis en place une centrale de groupement d'achat et qu'il serait peut être possible de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

Syndicat d'assainissement de la vallée du fil : Dominique JOBARD revient sur la dissolution du syndicat d'assainissement. Il expose les deux hypothèses, soit le syndicat reste comme il est actuellement et la dissolution interviendra en 2021, soit il est dissout avant la fin de l'année pour être intégré à la MBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il explique que si le syndicat choisit de se dissoudre avant le 31 décembre les biens reviennent aux communes au 31 décembre qui fera un transfert à MBA au 1<sup>er</sup> janvier. Cette procédure est assez complexe. Il est donc envisagé le retrait de la commune de Berzé le Chatel (qui ne dépend pas de MBA). Ainsi il restera 5 communes membres de MBA, qui reprendra la compétence au 1<sup>er</sup> janvier.

Personnel : Suzanne CHANUT évoque le départ en retraite d'un agent. Une annonce est parue sur le site du centre de gestion pour son remplacement. L'annonce sera également publiée sur pôle emploi. Elle également fait part d'un courrier de l'animatrice municipale qui ne souhaite plus être mise à disposition du Centre de Loisirs Educatif en Mâconnais pour le centre du mercredi et des vacances scolaires. Elle indique que cela pose des difficultés d'organisation et va engendrer une augmentation des frais facturés par le CLEM.

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT fait savoir qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec la présidente du restaurant scolaire et la cuisinière afin de préparer la rentrée. Elle rappelle l'enquête

faite par le restaurant scolaire sur les horaires du temps méridien. Sur 110 familles il y a eu 80 réponses 23 contre et 57 pour commencer l'école à 8h30. Cependant elle indique qu'il faut rester vigilant, et garder l'objectif de bien-être des enfants. Le sujet a été évoqué lors du dernier conseil d'école, un travail sera fait à la rentrée pour étudier la situation. Maud CANAC-MONTERISI demande combien de temps les enfants ont pour manger. Suzanne CHANUT dit qu'ils ont 40 minutes.

Ecole : Suzanne CHANUT annonce qu'une nouvelle directrice est nommée à la rentrée. Elle revient sur l'épisode de canicule, et indique que trois climatiseurs portables ont été achetés (un pour la salle de motricité en maternelle et deux pour le restaurant scolaire en primaire) et installés par les services techniques. Robert LUQUET prévoit de revoir avec le maître d'œuvre le fonctionnement du système de ventilation pour le nouveau bâtiment. Suzanne CHANUT fait part de la demande de fermeture de l'école pour le 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Il a été convenu avec l'inspection d'académie et la directrice de l'école de faire une information orale aux parents, pour que les familles qui le souhaitent, garde leurs enfants chez eux, mais de ne pas fermer l'école.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT a assisté à la fête de la musique organisée le 15 juin. La manifestation s'est déroulée dans la salle des fêtes à cause du mauvais temps. Elle annonce la fin du contrat de la directrice de l'école de musique aujourd'hui. Le bureau très actif organise la rentrée.

Fleurissement : Robert LUQUET félicite le comité de fleurissement ainsi que le personnel des services techniques pour le travail effectué. Les élus félicitent également le comité et les agents pour le travail fourni.

**Dates** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 5 juillet 2019 : 16h30 inauguration des travaux à l'école ;
- 14 juillet 2019 : 11h00 cérémonie au monument aux morts ;
- 27 juillet 2019 : tournoi 4 balou ;
- 23 août 2019 : concert du vieux Saint Sorlin ;
- 30 août 2019 : 20h00 conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 août à 20h00.***